

# **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UNE CUVE A FIOUL SITUEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU PUIITS DES ILES**

## **Protocole d'accord entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Monsieur Jean-Charles Covarel**

Juin 2017

Entre :

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges,  
numéro de SIRET : 200 069 110 000 27,  
dont le siège est situé 106 allée des Blachères, 73000 CHAMBERY  
représentée par Monsieur Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de  
l'assainissement,

d'une part,

et

Monsieur Jean-Charles COVAREL, propriétaire de la parcelle AB 439 située 140 allée François  
Pollet, 73000 CHAMBERY,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le puits des Iles est un captage d'eau potable situé sur la commune de La Motte-Servolex, qui alimente le quart de la population de l'agglomération chambérienne.

Un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1994, modifié le 10 avril 2013, définit notamment les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection de cet ouvrage et de la ressource en eau.

Cet arrêté précise en son article 5 que trois périmètres de protection doivent être établis autour du captage :

- un périmètre de protection immédiat,
- un périmètre de protection rapproché,
- un périmètre de protection éloigné.

Au sein du périmètre de protection rapproché du puits, les activités sont réglementées pour minimiser tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou la qualité des eaux distribuées.

Ainsi, l'article 6 précise que: « tout stockage et tout dépôt de produits polluants (hydrocarbures, produits chimiques ...) en pleine terre ou sur sol nu est interdit. Les stockages d'hydrocarbures devront être réalisés sur cuvettes de rétention étanches, ou au moyen de double enveloppe avec protection cathodique. »

Dans ce cadre, un diagnostic a été réalisé par Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour expertiser le périmètre rapproché du puits des Iles et définir les actions à mettre en œuvre au regard de l'arrêté préfectoral.

Ce diagnostic a notamment mis en évidence la présence d'une cuve à fioul située au sein de la propriété de M. COVAREL, 140 allée François Pollet à Chambéry, occupée par l'entreprise REXEL.

Les caractéristiques de cette cuve à fioul sont les suivantes :

- année cuve : 1988,
- type : cuve double paroi,
- volume de la cuve : 10000 litres,
- implantation : cuve en pleine terre,
- utilisation : stockage de fioul pour système de chauffage des locaux.

La présence de cette cuve à fioul est interdite par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994, modifié le 10 avril 2013, qui interdit le stockage d'hydrocarbures en pleine terre. Des travaux de mise en conformité de la cuve à fioul en question doivent être engagés.

L'option retenue consiste à remplacer le chauffage au fioul par un chauffage au gaz qui permettra de condamner définitivement la cuve à fioul enterrée, garantissant une protection optimale pour un coût plus contenu que la mise en conformité de la cuve à fioul existante par cuvelage.

Conformément à l'article L.1321-3 du code de la santé publique, les travaux de mise en conformité de cette cuve sont pris en charge par Chambéry-métropole – Cœur des Bauges.

Dans ce cadre, un protocole d'accord est mis en place entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et M. COVAREL, afin de définir les modalités d'intervention et de paiement de l'ensemble des travaux de mise en conformité de la cuve à fioul, porté par Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

### **Réalisation du passage au gaz de ville**

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges organisera et gèrera les travaux du passage au gaz de ville chez Monsieur Jean-Charles Covarel.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise habilitée par la communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Un huissier de justice sera présent pour réaliser un état des lieux au début et à la fin des travaux.

Le financement des travaux à effectuer est à la charge de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

### **Déroulement des travaux**

#### **Neutralisation de la cuve à fioul existante**

La première partie consiste en l'intervention d'un chauffagiste qui interviendra pour débrancher la cuve à fioul du système de chauffage existant. La cuve à fioul existante sera ensuite nettoyée, dégazée avec un pompage du fuel restant et elle sera comblée pour être neutralisée.

#### **Réalisation du branchement gaz en partie privative**

La seconde partie consiste à réaliser une fouille comprenant l'installation de la conduite de gaz et le changement du brûleur. Le chauffagiste interviendra pour le changement du brûleur et pour contrôler le bon fonctionnement de l'installation.

### **Réalisation du branchement gaz en partie publique**

La troisième partie consiste en l'intervention d'une entreprise agréée par GRDF pour effectuer le branchement gaz sur la partie publique.

### **Coordination et planning prévisionnel**

Les parties s'engagent à respecter le planning validé par tous et transmis dans les 15 jours précédant le début des travaux.

En cas d'anticipation possible ou de report nécessaire, le planning sera modifié par Chambéry métropole – Cœur des Bauges et transmis à Madame Michèle GUYETAND.

## **ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT**

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges financera la totalité des travaux, objet du présent protocole d'accord et portant sur la protection des eaux d'alimentation dans le périmètre de protection rapproché du puits des Iles, suivant l'application de l'arrêté préfectoral délivré le 5 octobre 1994 et modifié le 10 avril 2013.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT RECIPROQUE**

Les parties s'engagent réciproquement :

- à respecter le planning établi.  
En cas de manquement à cet engagement par l'une des parties, qui pourrait entraîner une désorganisation complète du phasage des travaux, compte tenu du plan de charge des différents intervenants, aucune compensation financière ne pourra être exigée ;
- à communiquer auprès de l'entreprise mandatée par Chambéry métropole – Cœur des Bauges toutes les informations nécessaires à la bonne coordination des travaux,
- à respecter les ouvrages de chacun et à laisser le libre accès aux installations,
- à respecter la réglementation régissant les différents travaux.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE, ASSURANCES**

La responsabilité du maître d'ouvrage Chambéry métropole – Cœur des Bauges est engagée pour les travaux le concernant.

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges devra procéder aux vérifications suivantes :

- un état des lieux devra être effectué en début et en fin de chantier par un huissier de justice, Maître Plantaz, mandaté par Chambéry métropole – Cœur des bauges,
- une vérification des attestations d'assurance de l'entreprise de travaux publics et de ses sous-traitants réalisant les travaux (capitaux assurés et franchises). Les assureurs de l'entreprise de travaux publics et de ses sous-traitants devront mentionner que les attestations d'assurance sont à jour du paiement lors de l'ouverture du chantier.



Fait le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le Propriétaire,  
M. Jean-Charles Covarel

Pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges,  
M. Jean-Maurice VENTURINI